



Transfert du contrat de liquidité

Clariane annonce confier à BNP Paribas Exane, pour une durée initiale du 3 juillet 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives de 12 mois, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires.

Ce contrat a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Ce contrat a pour objet l'animation par BNP Paribas Exane de l'action Clariane sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Les moyens affectés à sa mise en œuvre sont de :

- 219 607 titres
- 348 335,51 euros

Ce nouveau contrat pourra être suspendu :

- Dans les cas prévus à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021 ;
- En cas de détention d'un nombre de Titres égal au maximum décidé par l'Assemblée générale de l'Emetteur, compte-tenu notamment des titres déjà détenus par l'Emetteur conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce,
- En cas cotation du Titre en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée générale de l'Emetteur,
- En cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'Assemblée générale de l'Emetteur.
- Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par Clariane à tout moment et sans préavis, ou par BNP Paribas Exane avec un préavis d'un mois.

La résiliation du contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF et Natixis a pris effet le 30 juin 2023 après bourse.

Prochains événements

27 juillet 2023 – Chiffre d'affaires et résultats du 1^{er} semestre 2023

À propos de Clariane

Clariane est la première communauté européenne de soin dans les moments de fragilité. Elle est présente dans sept pays : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Avec leurs différentes expertises, les 67 000 professionnels du Groupe travaillent chaque année au service de plus de 800 000 patients et résidents dans trois grands domaines d'activités : les maisons de retraite médicalisées (Korian, Seniors Residencias, Berkley, etc.), les établissements et services de santé (Inicea, Ita, Grupo 5, Lebenswert, etc.) ainsi que le domicile et habitat alternatif (Petits-fils, Les essentielles, Ages et Vie, etc.).

Clariane est devenue en juin 2023 société à mission et a inscrit dans ses statuts une nouvelle raison d'être, commune à toutes ses activités : « Prendre soin de l'humanité de chacun dans les moments de fragilité ».

Clariane est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris depuis novembre 2006 et fait partie des indices suivants : SBF 120, CAC Health Care, CAC Mid 60, CAC Mid & Small et MSCI Global Small Cap

Ticker Euronext : CLARI - ISIN : FR0010386334

Contacts investisseurs

Sarah Mingham Directrice des Relations Investisseurs et des Financements +33 (0)1 55 37 53 55 sarah.mingham@clariane.com	Charles Rungeard Relations Investisseurs 06 86 75 29 51 charles.rungeard@clariane.com
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contacts presse

Matthieu Desplats Directeur des relations presse 06 58 09 01 61 Matthieu.desplats@clariane.com	Julie Mary Responsable des relations presse 06 59 72 50 69 julie.mary@clariane.com	Florian Bachelet Responsable des relations presse 06 79 86 78 23 florian.bachelet@clariane.com
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------